

– Dossier de presse –

SIMPLIFICATION DES NORMES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Lille, vendredi 4 novembre 2016

*Secrétariat d'Etat à la Réforme de l'Etat et à la Simplification auprès du
Premier ministre*

*Secrétariat d'Etat chargé des Collectivités territoriales auprès du Ministre de
l'Aménagement du territoire, de la Ruralité et des Collectivités territoriales*



Sommaire

50 mesures de simplification ou de suppression des normes des collectivités territoriales depuis un an	2
Accélérer la démarche de simplification en 2016.....	4
50 mesures de simplification des normes des collectivités territoriales depuis juillet 2015.....	6

50 mesures de simplification ou de suppression des normes des collectivités territoriales depuis un an

La simplification : « Ardente obligation de notre temps »

François Hollande, Président de la République, janvier 2016

Le Gouvernement a fait de la simplification des normes pesant sur les collectivités locales une priorité. L'accumulation de contraintes techniques et juridiques nuit en effet au bon fonctionnement des services publics et à l'émergence de projets d'investissement. **Il faut fluidifier la gestion des collectivités territoriales et favoriser l'investissement.**

Il s'agit aussi bien de réguler le **flux** des nouvelles normes que de réduire progressivement le **stock** des normes.

Sur le flux, par circulaire d'octobre 2014, le **Premier Ministre a décidé de neutraliser dès 2015 l'impact financier des nouvelles normes**. Toute nouvelle norme créant une charge pour les collectivités territoriales doit être intégralement compensée par des simplifications ou des suppressions d'autres normes. **L'objectif de neutralisation a été atteint en 2015**. Le Secrétariat du CNEN est chargé de « tenir les comptes ».

Sur le stock (estimé à environ 400.000 normes), depuis juillet 2015, 8 groupes de travail thématiques (gestion des bâtiments, infrastructures sportives, administration générale, marchés publics, gestion budgétaire ...) ont été pilotés par les cabinets ministériels concernés, associant les associations d'élus, des fonctionnaires territoriaux et les ministères.

Depuis la loi NOTRe, 50 mesures de simplification (cf. annexe) ont été prises et au total environ 80 mesures ont été recensées par la DGCL depuis le début du quinquennat. A titre d'illustration :

1. **Les exigences de déclarations pour les travaux de faible importance dans les « petits » ERP (établissement recevant du public) ont été allégées.** Toujours concernant les « petits » ERP, le nombre et la périodicité des vérifications techniques ont été simplifiés.
2. Depuis le 1^{er} janvier 2016, **la réglementation du Plan Local d'Urbanisme a été simplifiée**, permettant de rendre plus lisible les outils mobilisables par les acteurs du PLU en les regroupant par thématique.

3. **Le dispositif d'accompagnement des élus locaux concernant les réglementations sportives a été renforcé**, notamment par un nouveau positionnement de proximité des directions régionales de la jeunesse et des sports.
4. **L'obligation de vidange des piscines a été ramenée de deux à une**, pour les piscines de plus de 240 m².
5. Le décret du 18 avril 2016 fixant les exigences de sécurité des cages de buts de football, de handball, de hockey sur gazon et en salle et de basket-ball **accroît les possibilités d'utilisation d'une même surface de jeu**.
6. **Le principe du « dites-le nous une fois » s'applique aux collectivités territoriales**, ce qui permet d'alléger les charges administratives en réduisant la redondance des informations demandées. Deux exemples : mise en place des marchés publics simplifiés (MPS) et création de FranceConnect. De nombreuses expérimentations sont en cours notamment pour permettre aux usagers de régler leurs transactions avec les collectivités par prélèvement bancaire.
7. **Concernant la gestion des ressources humaines des collectivités, les règles concernant les contrôles médicaux** au moment du recrutement ou après des périodes de longue absence vont être allégées. Là encore, il s'agit de rendre le travail des élus et des administrations territoriales plus simple.

Accélérer la démarche de simplification en 2016

L'année 2016 doit permettre d'accélérer cette démarche de simplification et de suppression des normes, en multipliant les partenariats avec l'ensemble des acteurs du monde territorial.

Le Conseil national d'évaluation des normes (CNEN), avec les principales associations d'élus qui y sont représentées, joue un rôle central dans la démarche de simplification en direction des collectivités locales, à la fois sur le flux des nouvelles normes et sur la réduction du stock. Depuis le début de l'année, il peut être saisi par tout élu qui souhaiterait proposer une simplification. Mais il convient de mobiliser tous les acteurs territoriaux pour renforcer son action.

45 propositions réglementaires concernant le droit de la construction et de l'urbanisme ont été remises au Gouvernement en juillet dernier par **le groupe de travail sénatorial**, illustrant parfaitement cette volonté de collaborer pour simplifier le travail des élus, des administrations territoriales et des usagers. **Ces propositions réglementaires sont instruites** par le Secrétariat général à la modernisation de l'action publique (SGMAP) en lien avec les ministères compétents.

Pour accélérer cette démarche de simplification, Estelle Grelier et Jean-Vincent Placé ont souhaité multiplier les partenariats avec les acteurs territoriaux :

- Le SGMAP et **l'Institut National des Etudes Territoriales (INET)** ont signé début juin 2016 une convention : au cours de la formation initiale des élèves de l'INET et à l'occasion de chacun de leurs différents stages, il leur est demandé de proposer des mesures de simplification des normes des collectivités territoriales, qui seront ensuite instruites par le SGMAP.
- Les associations des fonctionnaires territoriaux sont également mises à contribution. **L'Association des Administrateurs Territoriaux de France (AATF)** et **l'Association des Ingénieurs Territoriaux de France (AITF)** se sont mobilisées sur la question et remettront des propositions au Gouvernement courant novembre 2016, en s'appuyant sur

un réseau des délégations régionales et des groupes de travail très dynamiques.

D'autres partenariats sont en cours, avec les associations d'élus et de professionnels, notamment dans les domaines des affaires sociales, des politiques culturelles et des ressources humaines.

Estelle Grelier et Jean-Vincent Placé ont lancé le 12 septembre les premiers ateliers décentralisés au Havre. Ont suivi les ateliers de Nantes, Lyon et **Lille aujourd'hui**. Ils permettent de réunir sur un territoire les acteurs locaux qui travailleront sur des mesures de simplification.

Enfin, le site internet « **Faire Simple** » a évolué : il **intègre désormais un espace permanent dédié aux collectivités territoriales** leur permettant de faire remonter pour instruction par les services du SGMAP des propositions concrètes de simplification de normes. Cette plateforme permettra, en complémentarité avec les consultations ciblées menées par le Sénat, de recueillir des propositions émanant directement du terrain de manière continue et efficace. Une consultation est ouverte jusqu'au 12 novembre 2016 : toute collectivité peut saisir en ligne ses propositions de simplification et voter pour celles qui lui paraissent pertinentes.

*

Simplifier les normes des collectivités territoriales nécessite de s'appuyer sur l'ensemble des acteurs et d'identifier des mesures rapidement opérationnelles pour faciliter le travail des élus et des administrations territoriales. L'objectif est de dégager des **économies** et de simplifier les démarches administratives.

Un bilan sera présenté début décembre 2016.

*

**Faire une proposition de simplification d'une norme
sur le site www.faire-simple.gouv.fr.**

50 mesures de simplification des normes des collectivités territoriales depuis juillet 2015

Loi NOTRe (juillet 2015)

1. Assouplissement de la législation relative aux CCAS (art. 79)
2. Instauration d'une règle de quorum pour les réunions des commissions compétentes en matière d'ouverture des plis pour les délégations de service public (art. 121)
3. Simplification des modalités de mise à disposition du public des documents relatifs à l'exploitation des services publics délégués (art. 122)
4. Uniformisation des délais d'adoption du règlement intérieur (art. 123)
5. Dématérialisation des recueils des actes administratifs (art. 124)
6. Alignement du régime des accords-cadres sur celui des marchés publics (art. 125)
7. Possibilité de délégation aux exécutifs de la capacité de modifier ou supprimer des régies comptables (art. 126)
8. Possibilité de délégation aux exécutifs des demandes de subvention (art. 127)
9. Faculté et non plus obligation pour l'exécutif de certifier le caractère exécutoire des actes des collectivités (art. 128)

10. Délai porté à 9 mois pour la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau, d'assainissement et de traitement des ordures ménagères (art. 129)
11. Suppression de la délibération préalable au déclenchement de la procédure d'abandon manifeste d'une parcelle (art. 130)
12. Délai minimum pour la transmission des documents en amont des commissions permanentes (art. 131)
13. Transmission au représentant de l'Etat par voie numérique des documents budgétaires, pour les collectivités et les EPCI de plus de 50 000 habitants (art. 107 III)
14. Transmission au comptable public, à compter de 2020, sous forme dématérialisée des documents nécessaires à l'exécution des dépenses et recettes (art. 108)
15. Précisions sur les actions en justice que l'exécutif peut être chargé d'intenter au nom du département et sur délégation de l'organe délibérant (art. 118)
16. Clarification de la procédure de dissolution d'un EPCI (art. 132)

Comité interministériel aux ruralités de Vesoul (Septembre 2015)

17. Alléger les exigences de déclaration pour les travaux de faible importance dans les « petits » ERP
18. Simplifier le nombre, le champ d'application et la périodicité des vérifications techniques exigées pour les « petits » ERP (une partie de la 5ème catégorie)

- 19.**Alléger les obligations d'audits et de diagnostics pesant sur les collectivités (« petits » ERP)
- 20.**Harmonisation des niveaux d'exigence des commissions de sécurité et des officiers préventionnistes
- 21.**Simplification de la réglementation du Plan Local d'Urbanisme
- 22.**Simplification des dispositions réglementaires relatives aux normes sismiques concernant les zones classées à très faibles ou faibles risques sismiques
- 23.**Simplification de la réglementation des espaces protégés
- 24.**Ramener l'obligation de vidange des bassins de piscine à une vidange annuelle contre deux actuellement
- 25.**Harmonisation des dispositions concurrentes concernant l'inclinaison de la pente des bordures des piscines
- 26.**Simplification des dispositions règlementaires fixant les exigences de sécurité auxquelles doivent répondre les cages de buts de football, de handball, de hockey sur gazon et en salle et les buts de basket-ball (dit « Décret buts »)
- 27.**Renforcement de l'accompagnement des élus locaux au niveau local et central sur les réglementations sportives
- 28.**Harmonisation des règlements entre les différentes fédérations sportives utilisant les patinoires et impulsion d'un travail l'harmonisation sous l'égide du Président de la CERFRES des règlements entre les différentes fédérations sportives utilisant les mêmes équipements.
- 29.**Elargissement de la liste des actes non soumis à l'obligation de transmission au contrôle de légalité
- 30.**Extension de la liste des délégations de l'assemblée délibérante à l'exécutif

31. Possibilité de célébration des mariages en dehors de la mairie
32. Suppression de la procédure imposant aux communes et aux régions de transmettre aux préfets les inventaires d'archives
33. Abrogation de l'obligation de réalisation annuelle d'une analyse des besoins sociaux par les CCAS
34. Allègement des procédures de production de pièces comptables obligatoires pour les dépenses de petit montant par un contrôle allégé en partenariat entre l'ordonnateur et le comptable

Comité interministériel aux ruralités de Privas (mai 2016)

35. Diversifier la gamme de véhicules autorisés aux SDIS pour leurs interventions
36. Encourager la mutualisation des achats de véhicules des SDIS en proposant des cahiers des charges nationaux
37. Favoriser la coopération entre les pharmacies à usage intérieur (PUI) pour les SDIS
38. Facturer aux concessionnaires d'autoroute la prise en charge des frais de secours sur l'ensemble du réseau autoroutier concédé et sous-concédé
39. Clarifier le champ d'application de l'article L. 5111-1 du CGCT et le régime juridique applicable aux conventions de prestations de services entre SDIS, collectivités territoriales et leurs groupements au regard des règles de la commande publique
40. Réviser les contenus des formations des officiers de sapeurs-pompiers professionnels

- 41.** Appliquer le principe du « dites-le nous une fois » aux collectivités territoriales et alléger les charges administratives en réduisant la redondance des informations demandées : marchés publics simplifiés (MPS), FranceConnect (permettant de simplifier l'identification et l'authentification des fonctionnaires et des élus sur les services numériques) et expérimentations en cours sur les SIV (Système d'immatriculation des véhicules), PAY FIP (permettant aux usagers de régler leurs transactions avec les collectivités par prélèvement sur leur compte bancaire) et la mise à disposition des données fiscales aux collectivités territoriales
- 42.** Faciliter et encourager la mise en œuvre et la généralisation des télé-déclarations en matière d'actes d'urbanisme
- 43.** Autoriser les collectivités territoriales à mettre à disposition par voie dématérialisée les documents de l'enquête publique
- 44.** Alléger l'obligation de dépôt légal pour les recueils d'actes administratifs des collectivités locales auprès de la BNF
- 45.** Alléger l'organisation du contrôle médical des fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents, dans le cadre de la négociation concernant les trois versants de la fonction publique en cours sur la santé et la sécurité au travail 2 (SST2)
- 46.** Alléger, pour la fonction publique territoriale, l'organisation des règles de reprise du travail après une longue absence, dans le cadre de la négociation trois versants de la fonction publique en cours sur la santé et la sécurité au travail 2 (SST2)
- 47.** Simplifier le régime des abords des monuments historiques.

- 48.**Supprimer l'obligation de transcription des actes de décès à la mairie du domicile du défunt
- 49.**Permettre le rattrapage en procédure formalisée de certaines offres incomplètes lorsqu'il s'agit d'une erreur
- 50.**Alléger pour les TPE les obligations de recours à la signature électronique dans le cadre des marchés publics